

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

017-211703905-20240112-2024_01-DE
Reçu le 31/01/2024

N°2024-01

Séance du vendredi 12 janvier 2024

Nombre de membres

- en exercice : 8
- présents : 6
- votants : 6

date de la convocation

le 27 décembre 2023

date de publication

le 27 décembre 2023

L'an deux mille vingt quatre
le vendredi 12 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Sainte-Ramée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice OLIVIER, Maire.

Présents : Fabrice OLIVIER, Franck BRUANT, Benoît BERTRAND, Rodolphe JOLLY, Françoise MOTTAY, Audric OLIVIER

Absents excusés : Patrick LACOMBE, Jacques RAFFIN

Secrétaires de séance : Françoise MOTTAY

Objet : Parc Eolien des Charbonnières à Saint Germain du Seudre

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier « Parc éolien des Charbonnières » sur la commune de Saint Germain du Seudre présenté par la société JPEE.

La société JPEE prévoit d'installer deux éoliennes d'une hauteur de 199,5 mètres (le projet précédent prévoyait quatre éoliennes de 180 mètres). La commune de Sainte-Ramée se situant à environ douze kilomètre de ces ouvrages.

A proximité de Saint Germain du Seudre se trouve un espace boisé important ; la forêt de La Lande. Avec le réchauffement climatique, les canicules de plus en plus fréquentes, le nombre d'incendies augmente. La présence d'éoliennes interdira l'utilisation de canadais.

Cet espace est fréquenté par de nombreux oiseaux (migrateurs ou pas) et des chauves-souris. L'impact sur ces populations ne peut être que négatif.

Nous pensons également que cela aura une répercussion négative sur la valeur de nos habitations.

Le Conseil Municipal s'étonne de la rentabilité d'un projet comprenant uniquement deux éoliennes et craint par la suite de voir s'en installer d'autres.

Il s'étonne également du manque d'informations dont les habitants ont pu avoir connaissance.

Nous constatons également que dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, la société JPEE mentionne que la commune de Saint Germain du Seudre est intégrée au SCOT de la Communauté de Haute-Saintonge dont les dispositions sont favorables à l'installation de l'énergie éolienne. Or dans un Conseil Communautaire précédent, la CDC s'est montrée tout à fait défavorable à l'installation d'éoliennes sur son territoire, lui préférant l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable.

AR Prefecture

017-211703905-20240112-2024_01-DE
Reçu le 31/01/2024

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de SAINTE-RAMÉE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne un avis défavorable à ce projet.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice OLIVIER

